

Tarifification applicable aux reprises d'études et aux actions de la formation continue

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 12 mars 2024,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2024, prend la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la tarification suivante :

1. Tarifification applicable aux reprises d'études :

Les frais de formation continue s'appliquent par année d'inscription en complément des droits de scolarité nationaux. Ils sont nets de taxe.

Le tarif « reprise d'études financée » s'applique si le stagiaire mobilise un dispositif de formation professionnelle continue (plan de formation employeur, congé de formation, compte personnel de formation, etc.). Un devis établi sur la base du volume horaire du parcours de formation lui est systématiquement remis avant l'inscription.

Le tarif « reprise d'études non financée » s'applique si le stagiaire ne mobilise pas de dispositif de formation professionnelle continue mais que son inscription nécessite un conventionnement avec un tiers ou comprend des aménagements spécifiques (validation d'acquis, dispense d'assiduité, etc.).

En l'absence de dispositif de formation professionnelle continue, de conventionnement ou d'aménagements spécifiques, le stagiaire est inscrit en formation initiale et acquitte uniquement les droits de scolarité nationaux et la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

1.1. Tarification applicable aux masters

Masters	Repris d'études financée – Tarification horaire	Reprise d'études non financée
Toutes mentions et tous parcours sauf FEADÉP*	15 € / heure	1 250 € **
Parcours FEADÉP* toutes disciplines	10 € / heure	1 250 €

* Formation à l'enseignement, agrégation et développement professionnel

** Cette tarification ne s'applique pas aux enseignantes et enseignants du premier et second degré

1.2. Tarification applicable au doctorat

Doctorat	Reprise d'études financée – Tarification horaire	Reprise d'études non financée – Tarification forfaitaire
Toutes disciplines	30 € / heure	1 250 €

2. Tarification applicable aux reprises d'études :

Type de formation	Tarif pour un stagiaire financé	Tarif pour un stagiaire non financé
Cours de langue d'un semestre	25 € / heure	13 € / heure
Cours de langue à l'année	20 € / heure	11 € / heure
Cours individuel	120 € / heure	50 € / heure
Certification Bright (toutes langues)	150 €	150 €

Tarifs nets de taxe.

3. Tarification applicable au diplôme « formation réglementaire destinée aux personnels concevant des procédures expérimentales (niveau 1 – fonction B), application aux modèles rongeurs et lagomorphes en recherche biomédicale » (diplôme inter-établissements ENS de Lyon – université Claude Bernard Lyon 1) :

Statut	Tarif
Salarié du secteur privé	1 950 €
Personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique ou d'enseignement supérieur et de recherche	1 250 €
Doctorant, post-doctorant, demandeur d'emploi non pris en charge	600 €
Formation sur mesure	50 € / heure

Tarifs nets de taxe.

4. Tarification applicable au diplôme d'établissement « Passeur en éducation »

Statut	Tarif
Tout type de stagiaire	1 200 €

Tarifs nets de taxe.

5. Tarification applicable aux formations de l'Institut français de l'éducation

Type de formations	Tarif par jour de formation
Stages de formation de formateurs	300 €*

*Les personnels relevant des Ministères français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les étudiants sont exonérés de frais d'inscriptions.

Tarif net de taxe.

6. Tarification applicable aux demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de validation des études, acquis professionnels et personnels (VAPP)

Etapes	Tarif
Examen d'une demande de VAPP	250 €*
Etude de recevabilité de VAE	350 €*
Organisation du jury de VAE	1 500 €**

*Une demande de VAPP déposée pour une reprise d'étude en master à l'ENS de Lyon est exonérée de frais. Elle est facturée en cas de désistement du candidat après son admission en master.

****Hors droits de scolarité nationaux.**

Tarifs nets de taxes.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

